



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle
des Transports*

Rapport d'inspection du site minier uranifère de la Bréjade, le 15 avril 2010

La DREAL a procédé le 15 avril 2010 à une inspection du site minier uranifères de la Bréjade, commune de Meyrignac-l'Église.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DREAL, en présence de Gwénaëlle Cadoret d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation du site

Le site minier de la Bréjade est une zone de travaux miniers souterrains. Le site a été exploité de 1958 à 1963 et n'a pas donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux. Les terrains d'assiette du site n'appartiennent pas à AREVA NC.

Inspection du site de la Bréjade

Le site est en bord de route, et son accès du côté de la route est clôturé par des fils de fer barbelés. Le terrain est communicant avec un champ qui semble être utilisé pour le pâturage du bétail.

Le puits présente un affaissement de plus de 2m de hauteur. Il n'y a pas de clôtures ni de signalisation du danger autour du puits. Les deux montages présentent également un affaissement, celui du montage M2 ayant une profondeur d'environ 1m50.

1) Je demande à AREVA NC – pour le 30 septembre 2010 – de mettre en sécurité les ouvrages de liaison fond-jour du site et, le cas échéant, d'installer un périmètre de sécurité autour de ces ouvrages avec une clôture solide et efficace, ainsi que des panneaux indiquant le danger.

**Présent
pour
l'avenir**

L'activité radiologique du sol est supérieure à celle mesurée habituellement sur les anciens sites miniers uranifères. A proximité du puits et sur les versants le niveau radiologique varie entre 1 et 3,4 $\mu\text{Sv/h}$, avec un point singulier à 16 $\mu\text{Sv/h}$. Ces terrains ne peuvent, en l'état, être utilisés pour tous les usages.

2) Je demande à AREVA NC – pour le 31 décembre 2010 – de procéder à un plan compteur de l'ensemble du site, afin de localiser les pollutions du sol en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe, notamment aux endroits les plus pollués.

3) Je demande à AREVA NC – dans les mêmes délais - de proposer des restrictions d'usage des sols adéquats.

Marion CENTOFANTI



Dominique BERGOT

